



Pays du Giennois

Compte-rendu

02 Septembre 2020 – 18h00 – Salle Conseil Municipal
Commune de Gien

Légalement convoqué, le Comité Syndical s'est réuni lors d'une séance publique dans la salle du Conseil Municipal de Gien, le 02 Septembre 2020.

Le quorum est atteint.

Délégués votants : CC Berry Loire Puisaye : Mesdames LELIEVRE, DONY, JOLY, LECHAUVE, MARQUET et BLOUET. Messieurs COIGNET, POULAIN, CHAILLOU, MARTINE, BOUGUET, EUGENE, BODIER, GEOFFRENET, GERVAIS, SEVIN, HECQUET, RAT, COURTIN.

CC Giennoises : Mesdames PERRON, CORCELLE, LAFAYE et FLEURY. Messieurs BOUCHER, CAMMAL, MOREL, DARMOIS, CHABOREL, CHENUET et BOULOGNE.

Mme FEUILLETTE donne pouvoir à M. EUGENE.

Délégués absents excusés : CC Berry Loire Puisaye : Madame FEUILLETTE.

Secrétaire de séance : Mme PERRON

Assistaient également à la réunion :

CC Giennoises : Mme GAY (Boismorand), M. ERCEAU (Le Moulinet/Solin)

CC Berry Loire Puisaye : M. THIEBAUT (Breteau), M. MRCADIER (Champoulet), Mme BORNE (Thou)

Mme PARIS, Agent de Développement Local, Mmes LEONARD et LEFEBVRE, Chargées de missions (Agents administratifs du SMPG) et Mme BERTINOTTI, stagiaire.

Rappel de l'ordre du jour

-
- 1/ Election du Président,
 - 2/ Détermination du nombre de Vice-présidents,
 - 3/ Elections des Vice-présidents,
 - 4/ Election du Secrétaire,
 - 5/ Election des Membres du Bureau,
 - 6/ Délégation de pouvoir au profit du Président et du Bureau,
 - 7/ Création des Comités de Pilotage,
 - 8 / Mise en place du Conseil de Développement,
 - 9/ Questions diverses.

Monsieur PUGNY, Président, ouvre la séance. Il procède à un rapide rappel des projets réalisés au cours de ces 6 dernières années ainsi qu'une présentation de la structure.

Il demande par la suite la personne qui est le doyen ou doyenne d'âge. Après recherche, M. BODIER est désigné Doyen d'âge et prend la présidence.

Il procède à l'appel des membres du conseil et constate que la condition de quorum est respectée. Il annonce également le pouvoir.

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance. Mme PERRON se propose à ce poste. Décision actée.

Afin de passer au premier point de l'ordre du jour « l'élection du Président », M. BODIER demande la désignation de 2 assesseurs. Mme Nathalie DONY et M. Dominique GEOFFRENET se proposent. Décision actée.

1/ Délibération N° 07-2020 : Election du Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois

M. BODIER, Doyen d'âge, demandent aux candidats à se déclarer et leurs demandent de se présenter en prenant l'ordre de présentation par commune.

Il rappelle les règles applicables à l'élection du Président découlent des articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis GERVAIS de déclare ainsi que M. Didier BOULOGNE.

Les deux candidats se présentent.

Il est procédé à l'opération de vote selon les règles.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier BOULOGNE	12 voix	Douze voix
Denis GERVAIS	19 voix	Dix-neuf voix

Monsieur Denis GERVAIS été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2/ Délibération N° 08-2020 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Président rappelle que le nombre de poste de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Actuellement, ce nombre est fixé à 3 maximums. Les Vice-présidents sont membres du Bureau du Pays.

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 31 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

La détermination du nombre de Vice-Présidents est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Délibération N° 09-2020 : Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents découlent des articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et passe à la procédure d'élection du premier Vice-Président.

Monsieur CHABOREL se présentant comme candidat au poste de premier Vice-Président Madame Véronique PERRON a été désignée en qualité de secrétaire par le Comité Syndical

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 28
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Alain CHABOREL	27 voix	Vingt-sept voix
Didier BOULOGNE	1 voix	Une voix

Monsieur Alain CHABOREL a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et passe à la procédure d'élection du second Vice-Président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jacky HECQUET	29 voix	Vingt-neuf voix

Monsieur Jacquet HECQUET a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et passe à la procédure d'élection du troisième Vice-Président.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 30
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier BOULOGNE	29 Voix	Vingt-neuf voix

Monsieur Didier BOULOGNE a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

4/ Délibération N° 010-2020 : Election du secrétaire – Membre du Bureau

Monsieur le Président rappelle les règles applicables à l'élection du Secrétaire découlent des articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et passe à la procédure d'élections du Secrétaire du Bureau du Syndicat. Il demande aux Membres du Comité Syndical si les élections peuvent être effectuées à mains levées. Les Membres acceptent.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie BLOUET	31 voix	Trente-et-une voix

Madame Sylvie BLOUET a été proclamée Secrétaire du Bureau et immédiatement installée.

5/ Délibération N° 011-2020 : Election des Membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle les règles applicables à l'élection du Secrétaire découlent des articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et passe à la procédure d'élections des 5 membres du Bureau du Syndicat. Il demande aux Membres du Comité Syndical si les élections peuvent être effectuées à mains levées. Les Membres acceptent.

1^{er} membre du Bureau : 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Olivier MOREL	31 voix	Trente-et-une voix

M. MOREL a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

2^{ème} membre du Bureau : 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Hubert POULAIN	31 voix	Trente-et-une voix

M. POULAIN a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

3^{ème} membre du Bureau : 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-François DARMOIS	31 voix	Trente-et-une voix

M. DARMOIS a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

4^{ème} membre du Bureau : 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Micheline MARQUET	31 voix	Trente-et-une voix

Mme MARQUET a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

5^{ème} membre du Bureau : 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Catherine LELIEVRE	31 voix	Trente-et-une voix

Mme LELIEVRE a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

6/ Délibération N° 012-2020 : Délégation de pouvoirs au profit du Président

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L.2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de délégation de missions complémentaires.

Il est proposé de déléguer au profit du Président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le comité syndical.
- d'autoriser, au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 31 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

La délégation de pouvoirs au profit du Président est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Délibération N° 013-2020 : Création des Comités de Pilotage

Le Président rappelle que selon les statuts du SMPG, article 7 « le Comité Syndical peut créer des Comités de pilotages (COFIL) ou groupes de travail spécialisés ».

Les Comités de pilotage associent aux côtés des élus du pays du Giennois, les socioprofessionnels, le milieu associatif, les services de l'Etat, de la Région, du Département du Loiret, ...

Les Comités de pilotage seront réunis ponctuellement selon les besoins du SMPG.

Il est proposé de créer :

Comité de Pilotage du « Contrat Régional de Solidarité Territoriale » (CRST) :

Ce Comité de Pilotage examinera les points relatifs au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois.

La composition proposée est la suivante :

- * les membres du Bureau.
- * les conseillers régionaux élus suivant le Syndicat de Pays du Giennois.
- * les conseillers techniques du Conseil Régional du Centre.
- * le Président du Conseil de Développement.
- * tous membres élus ou socioprofessionnels concernés par les sujets abordés selon proposition du Président du Syndicat de Pays.

Comité de Pilotage du « projet Alimentaire, circuit-courts » :

Ce Comité de Pilotage examinera les points relatifs au projet alimentaire du Territoire, au projet Circuit-courts du Pays du Giennois.

Comité de Pilotage du projet « Mobilité » :

Ce Comité de Pilotage examinera les points relatifs au projet de la mobilité du Pays du Giennois.

Comité de Pilotage du projet « Santé » :

Ce Comité de Pilotage examinera les points relatifs au projet de la Santé du Pays du Giennois.

Comité de Pilotage Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Ce Comité de Pilotage examinera les points relatifs au projet du SCOT du Pays du Giennois.

La composition proposée de ces 4 Comités, mentionnés ci-dessus, est la suivante :

- * le Président du COPIL (élu référent élu lors de la 1^{ère} réunion du COPIL) ou à défaut le Président du SMPG.
- * les élus du Pays (délégués titulaires ou suppléants).
- * les conseillers régionaux élus suivant le Syndicat de Pays du Giennois.
- * les conseillers départementaux du Loiret.
- * les conseillers techniques du Conseil Régional du Centre et du Conseil Départemental du Loiret.
- * le Président du Conseil de Développement.
- * tous membres élus, Services de l'État, de la Région ou du Département ou socioprofessionnels concernés par les sujets abordés selon proposition du Président du Syndicat de Pays.

Le Président propose également que des sous-groupes réactifs à la thématique abordée, dénommés Comité technique / ou de travail pourront être constitués, en sollicitant les 31 conseils municipaux du Pays.

Selon les thèmes de travail à examiner, le Président proposera au Comité Syndical la création d'autres comité de Pilotage.

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 31 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

La création des 5 Comités de Pilotage et les Comités techniques sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Délibération N° 014-2020 : Création et mise en place du Conseil de Développement du Pays du Giennois

Le Président propose le renouvellement du Conseil de Développement du Pays du Giennois.

Il sera composé :

- 20 membres issus des milieux socio-économiques, culturels et associatifs (actifs ou retraités), exerçant leur activité principale dans le périmètre du Pays.

Seront exclus les milieux politiques, culturels et syndicaux.

Ce Conseil a pour mission de suivre :

- le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois,
- les diverses actions de développement local.

Après un appel à candidatures, la composition du Conseil de Développement est arrêtée par le Président du SMPG selon avis du Bureau.

Le Président du Conseil de Développement est invité aux Comités Syndicaux, aux COPIL et aux réunions de travail à titre consultatif.

Les membres du Conseil de Développement éliront lors de la première réunion un Président et 2 Vice-Présidents.

Le Conseil de Développement ne dispose pas de budget propre. Toutes dépenses devront être soumises au Président du SMPG. Le personnel administratif du SMPG est mis à disposition du Conseil de Développement.

M. GERVAIS précise qu'un appel à candidature sera lancé via la page Facebook et le site Internet du Pays. Les membres de la dernière mandature seront sollicités également.

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 31 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

La création et la mise en place du Conseil de Développement est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9/ Questions diverses

Monsieur le Président précise que chaque élu trouve devant lui les documents suivants :

- La charte de l' élu local : il indique que cette charte a été lue lors des premières réunions mairie et communauté de communes. Il propose de ne pas relire ce document.
- Différents documents sur la thématique de la « Santé » pour la propre connaissance et pour le dépôt en Mairie.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h25.


**Le Président,
Denis GERVAIS**

